



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 15 décembre 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Maria DE JESUS CARLOS, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Eléonore MORENO, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Franklin OBIANYOR, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Marie-France MICOUD, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Quentin CHOLLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mohammed ZAOUÏ (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Héritier EUNDA (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Séverine BUSSON (pouvoir à Danièle GARCIA), Laurence MOLINARI (pouvoir à Marc LE MEUR), Norman PANTER (pouvoir à Philippe DECOMBLE), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Farah QADHI (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Brahim OUAREM), Yassin LAMOUI (pouvoir à Mme Rolly), Thierry BESSE (pouvoir à Quentin CHOLLET).

Absents Excusés :

Thomas ZLOWODZKI, Jaques BENISTY

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 27
représentés : 10
absents : 2

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Philippe DECOMBLE est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023

Délibération n° 23-159

DGS : Nathalie COLUCCI

Service : Finances

Affaire suivie par Gwendaline BOYER

OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L1612-1 le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une continuité de service entre la fin de l'exercice et le vote du budget primitif 2024,

CONSIDERANT les crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement en 2023,

CONSIDERANT l'avis de la commission budgétaire en date du 11 décembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE l'ouverture anticipée des crédits d'investissements nécessaires pour engager, liquider et mandater les dépenses mentionnées ci-dessous, jusqu'au vote du budget primitif :

Chapitres		Crédits ouverts en 2023	Plafond d'ouverture anticipée des crédits pour l'année 2024	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits pour l'année 2024
20	Immobilisations incorporelles	565 065,12	141 266,28	141 000,00
204	Subventions équipement versées	105 000,00	26 250,00	26 250,00
21	Immobilisations corporelles	3 382 241,00	845 560,25	845 000,00
23	Immobilisations en cours	678 000,00	169 500,00	169 500,00
27	Autres immobilisations financières	100 000,00	25 000,00	25 000,00
total		4 830 306,12	1 207 576,53	1 206 750,00

DIT que ces sommes seront inscrites dans le budget primitif 2024.

VOTE

Pour : 32

Contre :

Abstention : 5 (MM Chollet, Besse, Lamaoui, Mmes Rolly, Schlatter)

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire.

